

AFFAIRE N° 28 - Remboursement à la SEGEFOM du montant de 85.000. F. CFA. des travaux de voirie exécutés pour le compte de la Commune de Saint-Denis.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 18 Août 1964, la SEGEFOM m'a fait savoir que sur son chantier de la Pointe des Jardins, rue Juliette Dedu, elle avait posé des buses dans un caniveau ouvert afin de placer des bordures de trottoir dans le même alignement que celles existant actuellement.

Le montant des dépenses engagées s'élève à 225.000. frs CFA.

La proposition de la SEGEFOM me paraît honnête quant au fond, d'autant que les bordures de trottoirs ne sont pas décapotées.

Mais compte tenu de ce que les travaux exécutés intéressent en partie les abords de l'immeuble qu'elle construit, je propose la prise en charge par la Commune des fournitures seulement, à savoir :

- Buses	55.000. frs.
- Comblement.....	30.000. "
	<u>85.000. "</u>

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : C'est un problème identique à celui qui s'est posé pour la "Résidence de la Rivière" mais sous une forme différente. Ces travaux ont été contrôlés par M. AFFRE. Il est certain que nous ne pouvons pas rembourser à la Société la totalité de la somme qui lui a profité, mais je propose que nous payons sur le budget 1965 le montant des matériaux utilisés, soit 85.000. F.

La proposition du Maire est retenue à l'unanimité.

x x

Approuvé
Ideus, le 10 Dec 1964
P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: J. Duchard